

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2023**

**Etaient présents** : Christiane BOSSEZ – Jean-Michel DONZÉ– Sophie GUERITAINE – William HAMICHE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Caroline SCHWEITZER – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

**Etaient absents excusés** : Michel BARBIER – Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – Éric DUCROZ procuration à François SORET.

En préambule, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point concernant le plan communal de sauvegarde. Proposition acceptée à l'unanimité.

—————

**DÉLIBÉRATION N° 73/23 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Patrick MIESCH comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.

—————

**DÉLIBÉRATION N° 74/23 : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CRÉATION D'UN KIOSQUE À MUSIQUE**

Monsieur le Maire explique que les bâtiments ainsi que le terrain attenant situés 14 à 16 Place de l'Eglise, à proximité de la Mairie, sont en cours d'acquisition par la SCI Martinez 90110.

Il souligne l'intérêt pour la commune d'acquérir une partie du terrain attenant aux bâtiments au regard du projet de création d'un kiosque à musique à cet endroit.

La SCI Martinez 90110 propose de céder à la commune une partie de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 308, d'une contenance de 9 a 20 ca, au prix de 40 000 €.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'un terrain de 9 ares 20 ca, issu du découpage de la parcelle cadastrée section D n° 308, au prix de 40 000 €,
- Accepte la prise en charge par la commune des frais de géomètre afférents,
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger l'acte en la forme administrative permettant l'enregistrement de la cession,

- Désigne Monsieur François SORET pour représenter la commune et signer l'acte d'achat,
- Autorise Monsieur François SORET à signer tout document ayant trait à ce dossier.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 75/23 : CESSION D'UN TERRAIN À LA FAMILLE RAMOS**

Monsieur le Maire explique que le terrain d'assiette du Monument aux Morts appartient en indivision aux communes de Leval, Romagny-Sous-Rougemont et Rougemont-le-Château. Ce terrain est cadastré section D n° 573.

Monsieur David Ramos, domicilié 2 rue de Masevaux à Rougemont-le-Château souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n° 573, située à l'arrière du Monument aux Morts et jouxtant sa propriété. La partie cédée représenterait une bande d'un are environ.

Les Maires des communes de Leval et Romagny Sous Rougemont ont été consultés sur cette cession et consentent à la vente du terrain décrit ci-dessus selon les conditions suivantes :

- Prix de vente : 4 000 € répartis entre les communes comme suit :
  - o Leval : 10 % soit 400 €
  - o Romagny- Sous-Rougemont : 12 % soit 480 €
  - o Rougemont-le-Château : 78 % soit 3 120 €
- Prise en charge des frais de géomètre (découpage parcellaire) et de notaire par l'acquéreur.

Monsieur le Maire soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la cession d'une bande de terrain issue du découpage de la parcelle cadastrée section D n° 573, d'une contenance d'un are environ, au prix de 4000 €,
- Accepte la répartition du montant de la vente entre les communes de Leval, Romagny-sous-Rougemont et Rougemont-le-Château, telle que définie ci-dessus.
- Décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune et signer l'acte d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 76/23 : ÉQUIPEMENT DU DOJO DU GYMNASSE**

Monsieur le Maire rappelle que la salle annexe du nouveau gymnase est utilisée en qualité de dojo par les associations de sports de combat.

Pour l'exercice des arts martiaux, cette salle doit être équipée de tatamis maintenus en place par un cadre en bois. Le coût de cette installation s'élève à environ 10 000 € T.T.C.

Les associations utilisatrices ont été sollicitées pour participer au financement d'une partie de ces équipements.

Ainsi le financement des équipements se définirait comme suit :

- Acquisition du cadre en bois par l'association d'Aïkido
- Acquisition de la moitié des tapis par l'ASMB Judo
- Acquisition de la moitié des tapis par la commune

Monsieur le Maire soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'équipements pour la salle annexe du gymnase afin de constituer un dojo,
- Approuve les modalités de financement des équipements par la commune et les associations utilisatrices,
- Précise que les associations resteront propriétaires des équipements financés sur leurs fonds propres,
- Précise que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2023.

### **DÉLIBÉRATION N° 77/23 : CONVENTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS ET DU GYMNASE**

Monsieur le Maire explique que la commune met à disposition du club de tennis les courts de tennis ainsi que la grande salle du gymnase et un local de rangement.

C'est pourquoi, il donne lecture du projet de convention d'utilisation des installations de tennis et du gymnase et le soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- Approuve les termes de la convention d'utilisation des terrains de tennis et du gymnase par le Tennis Club Vosges Sud.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

### **DÉLIBÉRATION N° 78/23 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire rappelle la décision d'acquérir un terrain pour la création d'un kiosque à musique.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2023, comme suit :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES :</b>	<b>43 500 €</b>
2111 – Terrains	43 500 €
<b>RECETTES :</b>	<b>43 500 €</b>

021 – Virement de la section de fonctionnement

43 500 €

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES :**

023 – Virement à la section investissement

43 500 €

---

## **DÉLIBÉRATION N° 79/23 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2023 aux associations suivantes :

Harmonie de Rougemont-le-Château

1 500 €

*Nicolas VOILAND ne prend pas part au vote.*

---

## **DÉLIBÉRATION N° 80/23 : SUBVENTION AU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire explique qu'en raison des contraintes réglementaires, le CCAS n'organise plus de loto. Afin d'équilibrer le budget du CCAS et notamment de financer les dépenses, liées à la distribution de colis de Noël, il est proposé de verser une subvention complémentaire de **4 000 €uros** au Centre Communal d'Action Sociale de Rougemont-le-Château au titre de l'année 2023. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention de 4 000 € au CCAS de Rougemont-le-Château.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 81/23 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT PEC**

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations :

- N° 39/2023 portant création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif d'accompagnement dans l'emploi, parcours emploi compétences.
- N° 65/2023 portant à 32 heures le temps de travail hebdomadaire de la personne recrutée.

Il explique que Monsieur Alain BARTHELEMY, recruté dans ce cadre, a sollicité une diminution de son temps de travail à raison de 30 heures hebdomadaires au lieu de 32 heures.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer à 30 heures la durée de travail hebdomadaire de Monsieur Alain BARTHELEMY, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

---

**DÉLIBÉRATION N° 82/23 : MOTION DE SOUTIEN À GÉRARD TRAVERS 1ER ADJOINT ET À CHRISTIAN ROETHINGER CONSEILLER MUNICIPAL**

Vendredi 22 septembre après-midi deux élus de la république intervenaient bénévolement rue de l'église à LEPUIX afin de remettre à niveau les bouches à clé sur une section qui venait d'être refaite par l'entreprise STPI. Comme l'attestent des photos prises elle était barrée avec une déviation mise en place.

Deux automobilistes ont voulu utiliser cette rue malgré cette interdiction.

Monsieur Gérard TRAVERS et Monsieur Christian ROETHINGER, les 2 élus sur place, ont stoppé les 2 voitures qui descendaient la rue de l'Eglise sur le pont. Monsieur TRAVERS s'est présenté en tant que 1er adjoint et a fait reculer ces véhicules. Avec M. ROETHINGER, ils ont enlevé les cônes de signalisation et leur ont demandé de partir. Les hommes qui conduisaient les 2 voitures sont sortis menaçant et reprochant le manque de panneaux. A l'intérieur d'un des véhicules se trouvaient une femme avec un enfant.

Nos deux élus ont été insultés copieusement et menacés.

Monsieur TRAVERS a pris en photo les voitures et les hommes car il voyait que ça allait mal finir. Sur une photo on voit la femme sortir de la voiture et un homme avec un tournevis à la main pour le menacer (*je vais te planter avec mon tournevis -visible sur une photo-*) et pour finir par lui lancer. Un homme donne un coup de poing au visage de M. TRAVERS lui cassant le nez. Après tout le monde est parti avec les voitures. Les deux hommes sont revenus à pied en descendant la rue de l'Eglise pour en découdre. Monsieur TRAVERS a appelé le 17 et les ouvriers de l'entreprise STPI enrobés se sont interposés pour le protéger.

Ces faits se sont déroulés devant de nombreux témoins (*habitants, ouvriers STPI*).

A l'arrivée des gendarmes, les agresseurs étaient toujours présents et aussi énervés. Cela a duré une heure. Les 2 élus ont pu quitter le chantier, les gendarmes retenant les agresseurs.

Plainte a été déposée en gendarmerie pour agression envers une personne dépositaire de l'autorité publique intervenant dans le cadre d'une mission de service public.

Compte-tenu des faits pour lesquels Gérard TRAVERS est intervenu ces dernières années à l'encontre de ces personnes (*contravention pour circulation en sens interdit, dépôts sauvages d'ordures, brûlage de fils de cuivre au Phanitor, stationnements interdits...*), il ne fait aucun doute que sa qualité d'élus adjoint et officier de police judiciaire ne pouvait être méconnue. C'est en ce sens que, le Maire de la commune, a voulu être entendu par les services de gendarmerie lundi après-midi.

La défense des agresseurs repose sur le fait qu'ils ne savaient pas que c'était un élu et que la conjointe de l'agresseur[?] et non lui, déclare à la presse [Je] conteste en tout cas fermement

une attaque ciblée sur un élu de la République alors que dans le même temps elle dénonce **un élu** « sexiste et raciste ». Elle ne reconnaît pas le coup de poing mais juste une claque (*qui aurait fracturé le nez de Gérard Travers !*).

La différence entre une altercation entre personnes et celle avec un élu de la République est d'importance : dans le premier cas il s'agit d'une infraction avec une simple amende et dans le second c'est un délit pénal qui se traite au tribunal avec à la clé une sanction passible d'une lourde amende et jusqu'à 2 ans d'emprisonnement.

Naturellement les agresseurs jouent sur le fait que les acteurs ignoraient que l'agressé était un élu.

A l'heure où nombre de maires et d'élus sont victimes d'agressions verbales, physiques et ou matérielles entraînant leur démission avec des retentissement au niveau national, il est du devoir des pouvoirs publics de les soutenir sans aucune indulgence et dans le respect de la loi comme s'y est engagé le ministre de l'intérieur. Il serait incompréhensible que les paroles d'élus, surtout lorsqu'ils sont par la loi officiers de police judiciaire, soient moins considérées que celles d'autres citoyens. Et nous élus, nous devons nous interroger sur l'intérêt de continuer à servir nos concitoyens et in fine notre République.

**Pour toutes ces raisons le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Apporte son soutien indéfectible aux deux élus et au maire de LEPUIX.**
- **Adopte la présente motion qui sera également transmise à l'association des maires.**

---

## **DÉLIBÉRATION N° 83/23 : FORMATION AUX RISQUES ROUTIERS**

Le Centre de Gestion propose un stage de formation intitulé « le risque routier »

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Connaître les risques encourus
- Identifier les risques liés à la conduite d'un véhicule professionnel
- Connaître les mesures de prévention (parc automobile, signalisation, équipement de sécurité)
- Les engins de déplacement personnel motorisé : cohabitation, réglementation
- Distinguer les différents équipements et leurs réglementations.

Le coût de cette formation s'élève à :

- 36 € T.T.C. par agent

Monsieur le Maire propose d'inscrire à la formation deux agents de la commune :

- Alain BARTHELEMY
- Sébastien CAILLOZ

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'inscription de deux agents à la formation « Le risque routier » et la prise en charge des frais de cette formation s'élevant à **36 € par agent**.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de stage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

---

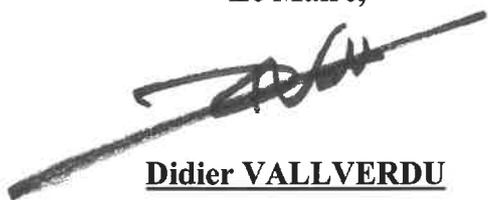
## **PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- 03/2023 : Convention d'occupation du Foyer Rural par l'Association Cinéma d'aujourd'hui

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

**Le Maire,**



**Didier VALLVERDU**

**Le secrétaire de séance,**



**Patrick MIESCH**